

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS280

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la terminologie employée dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation. Il ne s'agit pas d'évaluer une « aide », mais l'organisation d'un acte qui provoque la mort. La transparence des mots est indispensable.